

## COMMUNE DE LA BUISSE

### Compte Rendu du Conseil Municipal du 19 Mai 2021

Présents : Dominique DESSEZ, Serge PAPILLON, Sophie BETHOUX, Christian REY-GORREZ, Nicolas LEGUILLARME, Jean-Marc ATTALI, Jean-Paul AUSSEL, Thierry BOURGEOIS, Jacqueline DROUAUD, Christine MAZUET, Fanny PASQUIER, Jean-Louis RADICE, Florent SEGARD, Severine SEVOZ LAVERDURE, Daphné VANPRAET

Absents excusés : Agnès DE GALBERT, Sébastien BENARD, Maxime CHAZARD, Sylvie COLOMBIER, Sandrine DELPHIN, Aurélie DUCROT, Sylvaine MONGHEAL, Julien VIRET,

Pouvoirs : Agnès DE GALBERT à Jacqueline DROUAUD, Sébastien BENARD à Christian REY-GORREZ, Maxime CHAZARD à Jean-Louis RADICE, Sylvie COLOMBIER à Serge PAPILLON, Sandrine DELPHIN à Thierry BOURGEOIS, Sylvaine MONGHEAL à Daphné VANPRAET, Julien VIRET à Christine MAZUET, Aurélie DUCROT à Sophie BETHOUX

Présents : 15

Absents : 0

Absents représentés (pouvoirs) 8

Votants : 23

Appel

Désignation du secrétaire de séance : Thierry BOURGEOIS

Hommage à André de Combarieu, décédé le 11 mai dernier.

André de Combarieu a été élu au conseil municipal de La Buisse durant deux mandats. Conseiller municipal, puis premier adjoint il a assuré les fonctions de maire en 2007-2008, succédant à Marcel Vial, disparu en cours de mandat. Ingénieur de formation, André de Combarieu, a eu une carrière de chercheur au CEA, dirigeant notamment le laboratoire grand froid. Au nom du conseil municipal, le Maire exprime à sa famille, à ses 4 enfants et petits-enfants, à ses frères, à ses proches...ses plus sincères condoléances.

Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 Avril 2021 à l'unanimité

### URBANISME ET AMENAGEMENT :

#### ➤ **D2021-40 : Plan local d'urbanisme (PLU) ou plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) ?**

La loi ALUR de mars 2014 a prévu comme principe général que les plans locaux d'urbanisme (PLU) deviennent intercommunaux. En ce sens, le législateur a décidé le transfert automatique, à partir de mars 2017, de la compétence PLU aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), en intégrant cependant une possibilité de blocage : si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % des habitants délibèrent contre ce transfert de compétence, le PLU reste de compétence communale. Concernant le Pays Voironnais, la minorité de blocage est à au moins 8 communes représentant au moins 19 240 habitants. Lors du précédent mandat, cette condition de blocage a joué, plusieurs communes (correspondant aux seuils évoqués) ont délibéré contre le PLU intercommunal. La question du transfert de compétence intercommunale du PLU est cependant reposée à chaque début de mandat (ou sur démarche express de l'EPCI). Ainsi, si au 30 juin 2021, si 25 % des communes représentant 20 % de habitants ne délibèrent pas pour s'opposer au transfert de compétence celui-ci a lieu automatiquement.

Dans ce contexte, il est proposé d'organiser le débat au sein du conseil municipal de La Buisse. Pour cela, il a été demandé à l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise (AURG Monsieur Philippe Couillens juriste) de venir exposer la problématique et les enjeux du plan local d'urbanisme communal ou intercommunal. A l'issue de cet exposé, et du débat qui le suivra, un vote est organisé au sein du conseil municipal pour déterminer si la commune fait jouer ou pas son droit d'opposition au transfert de compétence Plan local d'urbanisme (PLU).

En fin de présentation, un échange de questions réponses se met en place. L'intérêt d'un PLUI réside dans la vision territoriale. L'argument financier n'est pas porteur. Il n'y a pas d'intérêt financier à mutualiser un PLU. Le débat réside dans la notion de perte d'autonomie communale dans la gestion de cette compétence communale.

C'est le projet de territoire qui fait le PLUI. Néanmoins il est nécessaire de prendre en considération les PLU existants. D'autre part en PLUI des adaptations réglementaires sont possibles par zone du fait des particularités (secteur urbain ou secteur rural par exemple). Les zonages ne se limitent pas aux frontières communales.

Question sur l'artificialisation : Définition non encore arrêtée.

Quel taux de logement sociaux si passage en PLUI ? Cette obligation au titre de la Loi SRU se calcule bien au niveau de chaque commune

OAP (Opération d'Aménagement Programmée) : 2 OAP sont présentes sur le PLU communal de La Buisse, l'une est en cours d'aménagement et l'autre n'est pas encore ouverte à l'urbanisation. Le passage au PLUI peut-il modifier cet aspect ? Il est rappelé que notre PLU a été adopté en 2013. Il a donc plus de 9 ans. Pour ouvrir ces OAP à l'urbanisation il sera nécessaire de mettre en œuvre une procédure de révision (Loi Alur).

On ne sort pas d'un PLUI. Pas de dispositions législatives en faveur d'un retour en arrière.

La mise en œuvre d'un PLUI peut être réalisée en 4-5 ans.

Un temps de débat complémentaire sera proposé au prochain conseil municipal permettant d'ouvrir à nouveau la discussion avant de prendre sa décision.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **➤ D 2021-37 Adoption de la Ligne Directrice de Gestion communale déterminant la politique Ressources Humaines de la collectivité**

*Rapporteur Dominique DESSEZ*

L'introduction des Lignes Directrices de Gestion (LDG) et l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, par la Loi de transformation de la fonction publique du 6 Août 2019 et le décret 2019-1365 du 29 novembre 2019 ont modifié le cadre juridique relatif à l'exercice du dialogue social au sein des collectivités. Ces changements sont destinés à appréhender la gestion des ressources humaines d'une approche individuelle à une approche collective au sein de la collectivité et répondent également à un objectif de transparence. L'objet des LDG est de fixer une stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et les orientations générales de promotion et de valorisation des parcours professionnels, consécutivement à la suppression des compétences des Commission Administratives Paritaires en matière d'avancement et de promotion interne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Ces LDG doivent notamment donner aux agents les critères généraux en matière de carrière et d'évolution professionnelle, sans préjudice du pouvoir propre de l'employeur en ce qui concerne la nomination.

Les LDG sont désormais le document de référence pour la gestion des ressources humaines d'une collectivité. Cependant, en matière de promotion interne, l'établissement des listes d'aptitude reste de la compétence du Centre Départemental de Gestion.

Dans le cadre de ces nouvelles bases réglementaires, un groupe de travail paritaire a été constitué au sein de la collectivité afin de travailler sur les éléments de la LDG communale et sur les critères d'éligibilité et de priorité à la promotion interne des agents concernés.

Le groupe de travail s'est réuni à 3 reprises. Il a déterminé des orientations, une stratégie RH, des objectifs de qualité de vie au travail :

### **Orientations générales de la collectivité :**

Comptant **3200 habitants**, La Buisse est une commune attractive, connaissant une progression régulière de sa population. Les **services municipaux** se sont fortement structurés ces dix dernières années, avec une certaine progression des effectifs et un renforcement des expertises et des organisations, répondant ainsi à l'augmentation de population, à la forte demande de service public et à la complexification réglementaire. La commune compte aujourd'hui 26 agents municipaux représentant 21,5 équivalents temps pleins. Les faibles marges de manœuvre budgétaire de la commune amènent à une gestion rigoureuse, à une recherche d'efficacité et à des arbitrages politiques concernant les services à développer.

Le **projet 2020-2026** porté par la nouvelle équipe municipale élue en 2020 comprend six grands axes politiques :

- Faire vivre le **centre du village** et maîtriser le développement de la commune ;
- Engager une **politique jeunesse** cohérente, de la petite enfance à l'âge adulte ;
- Cultiver le bien **vivre ensemble** dans un environnement sûr, bienveillant et solidaire ;
- Développer le **tissu associatif, culturel et sportif** pour toutes les générations ;
- Permettre aux **citoyens** de s'impliquer dans les décisions municipales et favoriser les initiatives de chacun ;
- Faire de la **transition écologique** un sujet transversal au cœur de l'action municipale.

Cette ambition se traduit par plusieurs actions nouvelles et par un programme d'investissement conséquent qui seront notamment financés par un recours à l'emprunt plus important que précédemment et par une gestion rigoureuse.

### **Stratégie de pilotage des RH :**

La politique RH de la collectivité doit répondre à deux enjeux indissociables :

- **La qualité et l'efficacité du service aux habitants :**

Il s'agit, dans les limites des ressources existantes, de favoriser des services publics les plus adaptés et qualitatifs possibles en recherchant :

- l'écoute des besoins des habitants,
- l'adaptation des services aux usagers,
- la polyvalence des agents,
- la fiabilité des réponses,
- l'engagement professionnel,
- le droit et le devoir de se former

- **L'épanouissement et la qualité de vie au travail :**

L'environnement et l'organisation de la collectivité doit permettre à chacune de trouver sa place et doit favoriser l'épanouissement et la qualité de vie au travail, ceci en recherchant :

- une vision du sens de son travail et de sa contribution au service public,

- une autonomie minimum,
- une clarté dans les consignes et objectifs,
- une charge de travail adaptée,
- une sécurité du travail,
- un travail d'équipe,
- des signes de reconnaissance,
- des possibilités d'évolution professionnelle

Après avoir déterminé ces orientations, le groupe de travail a défini les critères généraux de présentation des dossiers de promotion interne de la collectivité.

L'ensemble de ces dispositions sont rassemblés au sein de la LDG Version 1 de la collectivité proposée par le Maire et jointe à la présente délibération. Le groupe de travail paritaire va poursuivre ses travaux pour compléter la LDG d'autres dispositions relatives à l'organisation du travail et à la promotion professionnelle au sein de la collectivité conformément au décret 2019-1265 du 29 novembre 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la LDG Version 1 de la collectivité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte la LDG Version 1** de la commune de La Buisse transmise au Centre Départementale de Gestion afin d'assurer sa mise en œuvre, notamment au regard des demandes de promotion interne qui lui seront proposées.

**CONFIE** le soin au groupe de travail paritaire de poursuivre la démarche afin de compléter la LDG des différentes dispositions relatives à l'organisation du travail dans la collectivité

### **PATRIMOINE :**

- **D 2021-38 Choix candidat marché de travaux rénovation thermique école maternelle le Chalet**

*Rapporteur : Christian REY-GORREZ*

Il est rappelé au Conseil municipal qu'une consultation a été lancée, dans la cadre d'un marché de travaux à Procédure adaptée, permettant de retenir les entreprises pour 3 lots :

La consultation a été publiée dans un journal d'annonces légales du 15 Avril 2021 au 07 Mai 2021

L'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre a permis à la Commission d'appel d'offre, réunie en séance du 17 Mai 2021, propose le tableau récapitulatif des entreprises

Lot 1 : La commission propose de retenir l'offre de l'entreprise BROCHIER

Lot 2 : la commission propose d'entrer en négociation pour ce lot

Lot 3 : la commission propose d'entrer en négociation pour ce lot

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**CONFIRME** l'attribution du marché du lot 1 à l'entreprise BROCHIER au prix de 78.647 € HT.

**CONFIE LE SOIN** à Monsieur le Maire

- de notifier à l'entreprise BROCHIER que sa proposition est retenue,
- de signer l'acte d'engagement et l'ordre de service correspondant.

**AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces de marchés déclarés fructueux après négociation, pour le lot 2 et le lot 3 permettant de retenir les entreprises pour réaliser cette opération pendant la période des congés d'été 2021.

**DIT** que les crédits permettant la réalisation de cette opération sont prévus au Budget primitif 2021.

➤ **D 2021-39 Choix candidat marché de travaux installation d'une CTA école primaire**  
*Rapporteur Christian REY-GORREZ*

Il est rappelé au Conseil municipal qu'une consultation a été lancée, dans la cadre d'un marché de travaux à Procédure adaptée, permettant de retenir les entreprises pour 3 lots :

La consultation a été publiée dans un journal d'annonces légales du 15 Avril 2021 au 07 Mai 2021

L'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre a permis à la Commission d'appel d'offre, réunie en séance du 17 Mai 2021 de proposer le tableau récapitulatif

La commission propose d'entrer en négociation pour le lot 2.

La commission a constaté que les lots 1 et 3 sont infructueux. Elle propose par conséquent de relancer sans délais une consultation sur demande de devis à différentes entreprises compétentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**AUTORISE** le Maire

- A mener les négociations complémentaires pour le lot 2
- A lancer une nouvelle consultation sans délais pour les lots 1 et 3 déclarés infructueux
- A signer toutes pièces de marchés déclarés fructueux après négociation et nouvelle consultation permettant de retenir les entreprises pour réaliser cette opération pendant la période des congés d'été 2021

**DIT** que les crédits permettant la réalisation de cette opération sont prévus au Budget primitif 2021.

**JEUNESSE :**

➤ **D 2021-40 Mise en place d'un groupe de travail chargé de la définition du cahier des charges du futur Conseil Municipal Jeunes et de son installation**  
*Rapporteur : Sophie Bethoux*

Un des engagements de l'équipe municipale est la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ). L'objectif est de procéder à son élection en décembre 2021 et de l'installer dès janvier 2022. Une première étape consiste à définir le cahier des charges initial du CMJ, précisant sa composition, son fonctionnement et son périmètre d'actions.

Un groupe de travail, piloté par des élus référents et constitué de membres extra-municipaux ainsi que d'acteurs de l'Enfance-Jeunesse, s'est constitué. Il a pour rôle de travailler sur les phases amonts de construction du CMJ et d'accompagner ses premières étapes d'installation.

Il est proposé au conseil municipal d'acter la constitution de ce groupe de travail, dont les membres connus sont :

- Aurélie Ducrot, conseillère municipale et pilote du groupe de travail,
- Jean-Paul Aussel, conseiller municipal,
- Sophie Bethoux
- Fanny Pasquier, conseillère Municipale
- Théau Marmey, directeur de l'accueil de loisirs de la MJC de La Buisse,
- Catherine Marchal ancienne conseillère municipale
- Angélique Marseille Benguedouar, agent communal

En complément de ces premiers membres, 1 ou 2 membres supplémentaires pourront être ajoutés. Ces membres seront tirés au sort sur le modèle de ce qui a été fait dans le cadre du groupe de travail du projet aménagement centre bourg. L'organisation de ce tirage au sort reste à être définie et celui-ci devra être organisé au plus tard pour mi-juin 2021 pour permettre une bonne intégration des nouveaux membres.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

**CONFIRME** la constitution de ce groupe de travail

**AUTORISE** la possibilité de compléter ce groupe de travail de membres supplémentaires par le dispositif du tirage au sort.

➤ **D 2021-41 Règlement et tarifs périscolaire année scolaire 2021-2022**  
*Rapporteur Sophie BETHOUX*

Le règlement du service périscolaire a été actualisé pour la rentrée 2021-2022. Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter cette mise à jour.

Le règlement est remis aux parents lors des inscriptions aux services et en constitue un document obligatoire. L'inscription aux services vaut acceptation du règlement.

Il précise l'offre des services disponibles, leur organisation et fonctionnement, les règles de vie et de santé, les tarifs appliqués et les modalités de facturation et de paiement.

Le règlement des services périscolaires est annexé au déroulé du CM. Les modifications apportées pour l'année 2021-2022 ainsi que les tarifs proposés pour les services de restauration et de garderie seront présentés en séance avant le vote du conseil municipal. L'ensemble des documents seront alors annexés au compte rendu du conseil municipal.

Les principales modifications concernent :

- Des précisions pour faciliter les déclarations fiscales des familles, non fournies par la municipalité, détaillant la part de garderie dans le tarif de cantine
- Des précisions sur le Plan d'Accueil Individualisé (PAI) et le tarif appliqué
- L'ajout des mentions légales RGPD (Règlement Général de Protection des Données)

En ce qui concerne la tarification dont le détail est inclus dans le règlement intérieur, une proposition d'augmentation des tarifs de garderie est proposée, tenant compte des éléments de principe et des données d'entrée liées aux dépenses et recettes permettant de considérer le reste à charge communal pour la mise en œuvre de ce service.

S'appuyant sur ces éléments, la commission propose par conséquent de ne pas augmenter les tarifs de cantine et d'adopter les nouveaux tarifs de de garderie intégrant une augmentation de 10% pour l'année scolaire 2021/2022.

Tarifs 2021/2022 :

<b>Anciens tarifs</b>	<b>Quotient familial QF</b>	<b>Accueil périscolaires Garderies, activités périscolaires, étude surveillée</b>
0.2€	< 620	0.22€
0.4€	621 à 915	0.44€
0.6€	916 à 1220	0.66€
1€	1221 à 1500	1.1€
1.35€	1501 à 1800	1.49€
1.65€	> 1800	1.82€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ADOpte** le règlement des services périscolaires pour l'année scolaire 2021-2022

**CONFIRME** les tarifs mentionnés au sein de ce règlement pour l'année scolaire 2021-2022

### **TRANSITION ECOLOGIQUE :**

➤ **D 2021-42 Convention avec le Département de l'Isère : Expérimentation plan d'action moustique tigre**

*Rapporteur Nicolas LE GUILLARME*

Le département de l'Isère est concerné par le Moustique tigre (*Aedes albopictus*) depuis 2012. Présent tout d'abord dans l'agglomération grenobloise, le périmètre de colonisation s'étend progressivement sur toute l'Isère, à partir des principaux pôles urbains Isérois (Grenoble, Bourgoin-Jallieu, La Verpillère, Vienne) mais aussi des métropoles des départements voisins (Chambéry, Lyon) et cette espèce est présente, en fin d'année 2020, dans près de 120 communes de l'Isère.

Il convient de noter que les moustiques vecteurs du genre *Aedes* se caractérisent par un comportement de « moustique à forte capacité de nuisance » notamment lié au fait que l'espèce humaine constitue une cible privilégiée et que le moustique tigre trouve un espace de reproduction et de vie adapté dans les espaces publics et privés (balcons, jardins) à la faveur de la présence des eaux stagnantes.

L'EID Rhône-Alpes est l'opérateur public chargé d'une mission de contrôle des moustiques (Diptères-Culicidés) dits nuisant pour le compte des départements de l'Ain, de l'Isère, du Rhône, de la Savoie, de la Haute-Savoie et de la Métropole de Lyon dans le cadre de la compétence définie par la loi du n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques.

Cet organisme public assure les opérations de prospection, traitement, travaux et contrôles contre les vecteurs pour l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes dans tous les départements de la région. L'EID Rhône-Alpes dispose d'une expertise technique et scientifique reconnue dans la lutte anti-culicidienne en région tempérée.

La convention de partenariat proposée à l'adoption du Conseil Municipal est conclue entre le Département, des communes volontaires et l'EID Rhône-Alpes, pour la mise en place d'une expérimentation sur l'accompagnement à la mise en place d'actions à l'échelle communale contre le moustique tigre.

Cette démarche s'inscrit dans le contexte réglementaire du décret 2019-258 du 29 mars 2019 relatif à la prévention des maladies vectorielles. Le décret confère aux maires un rôle essentiel pour limiter la

prolifération des moustiques sur son territoire et a confié aux agences régionales de santé les missions de surveillance entomologique des nouvelles espèces vectrices et d'intervention autour des cas humains. Dans ce cadre, le rôle des départements est recentré sur leur mission de démoustication pour lutter contre les nuisances (au titre de la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964).

Les différents scénarios d'interventions ont été présentés au Conseil Municipal de la Buisse qui s'est prononcé en faveur du scénario 2 dans le cadre de l'expérimentation proposée par le Conseil Départemental : *la commune est accompagnée pour la mise en place d'un plan d'actions communal qu'elle met en œuvre par ses moyens propres (internes ou externalisés).*

**Pour le scénario 2, la commune bénéficiera du plan « Actions Moustique Tigre » suivant :**

- une journée de formation des élus et agents communaux (comportement du moustique, moyens de lutte et de prévention, gestion des plaintes) ;
- un diagnostic de la commune : espaces et bâtiments publics, quelques quartiers connus comme colonisés par le moustique tigre ;
- aide méthodologique ;
- présentation d'un plan d'actions par commune (proposition de solutions techniques et de la méthodologie en continu, y compris sur la communication) à l'attention des élus et agents techniques ;
- rapport technique.
- Contribution financière de la commune tenant compte des participations départementales et intercommunales : 1195 € pour 2021.

Afin de matérialiser les modalités de mise en œuvre du scénario 2 il est nécessaire de signer une convention d'expérimentation avec le CD 38, convention déjà transmise avec la convocation du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**AUTORISE** le Maire à signer la **Convention CD38 Commune** : « *Expérimentation plan d'action moustique tigre* » déterminant les modalités d'intervention de chacune des parties.

**DECIDE** la mise en œuvre du diagnostic, des modalités de formation du référent communal, du plan d'action, dans les meilleurs délais, pour la période 2021.

**Intercommunalité :**

- Point d'information sur les réunions de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais
- Conférence communautaire : Etude sur modification de l'Allocation Compensatrice aux communes dans le cadre d'un nouveau pacte financier.
- Centre Alp 2 : Installation d'une entreprise spécialiste en équipements de montagne. Emploi de 40 personnes. Possibilité de vente en direct au public. Tech Guidetti.
- 4 candidats retenus sur projet d'installation agricole sur les 7.5 HA mis à disposition
- Commission solidarité : présentation de la grange Dimière. Projet d'aménagement des extérieurs
- Transition Ecologique : Présentation d'un projet dans le cadre du plan climat.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

Elections Départementales et Régionales des 20 et 27 Juin : organisation des scrutins

Bonne mobilisation d'assesseurs extérieurs. Les plages horaires de 2h30 ne sont pas toutes complétées.

Information sur les événements municipaux et associatifs de mai à juillet :

- Réception des terrains de Padel 29 Mai 9h30
- Marché des producteurs artisans locaux : 29 Mai 14h
- 13 Juin exposition voitures anciennes
- Fête foraine 12 et 13 juin (sous réserve)
- Réunion publique le 22 juin 19h00 sur projet centre bourg
- Inauguration et porte ouverte des Padel 3 Juillet
- Feux d'artifice et fête de l'été le 10 juillet organisée par le comité des fêtes
- Conseil municipal privé le 26 Mai à 20H00 : Qualité de vie au travail + Plan communal de sauvegarde (PCS)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée